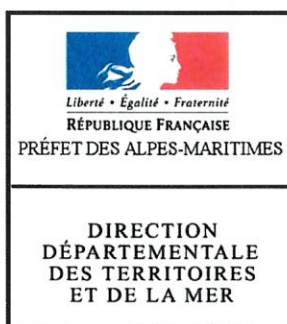




# Plan de prévention des risques de mouvements de terrain BOUYON

Réunion avec les Personnes publiques associées  
25 novembre 2021



DDTM des Alpes-Maritimes

1

## SOMMAIRE

1° Le PPR : objectifs et contenu

2° Le zonage réglementaire issu du croisement  
aléas/enjeux

3° Le règlement

4° La procédure d'élaboration du PPR et les prochaines  
échéances



Maurice LESECQ  
Commissaire Enquêteur

2

## 1° Le PPR : objectifs et contenu

### > Le PPR a pour objet de :

- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

### > Pour cela, le projet de PPR identifie :

- Des zones de **risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- Des zones de **risque modéré**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples.



3

## 1° Le PPR : objectifs et contenu

### Contenu du PPR :

#### Un rapport de présentation précisant:

- les phénomènes naturels pris en compte,
- les informations historiques recueillies,
- la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

#### Des documents graphiques :

- cartes d'aléas
- cartes de zonage réglementaire
- cartes annexes (carte des pentes, carte des enjeux...)

#### Un règlement qui précise les mesures et prescriptions applicables à chaque zone



4 *H*



## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux : les aléas

Méthodologie établie par le CEREMA, RTM et la DDTM

Degré d'aléa défini par croisement entre :

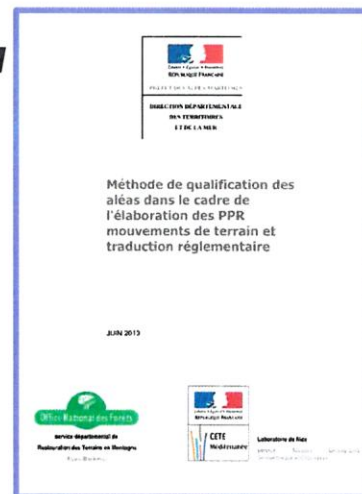
intensité

ampleur du phénomène selon des paramètres physiques

et

probabilité d'occurrence

présence d'un phénomène ou probabilité d'apparition



• Chutes de blocs:

Intensité	Faible	Modérée	Elevée	Très élevée
Probabilité d'occurrence				
Faible	1	2	3	4
Moyenne	2	3	3	4
Forte	3	3	3	4



## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux : les enjeux

Modifications de la carte du 25 janvier 2021 :  
Simplification des enjeux liés à l'urbanisation actuelle et future :

- Zones urbanisées ou à urbaniser
- Zones peu ou pas urbanisées
- Périmètres constructibles selon carte communale en vigueur

Pas de prise en compte de la révision de la carte communale



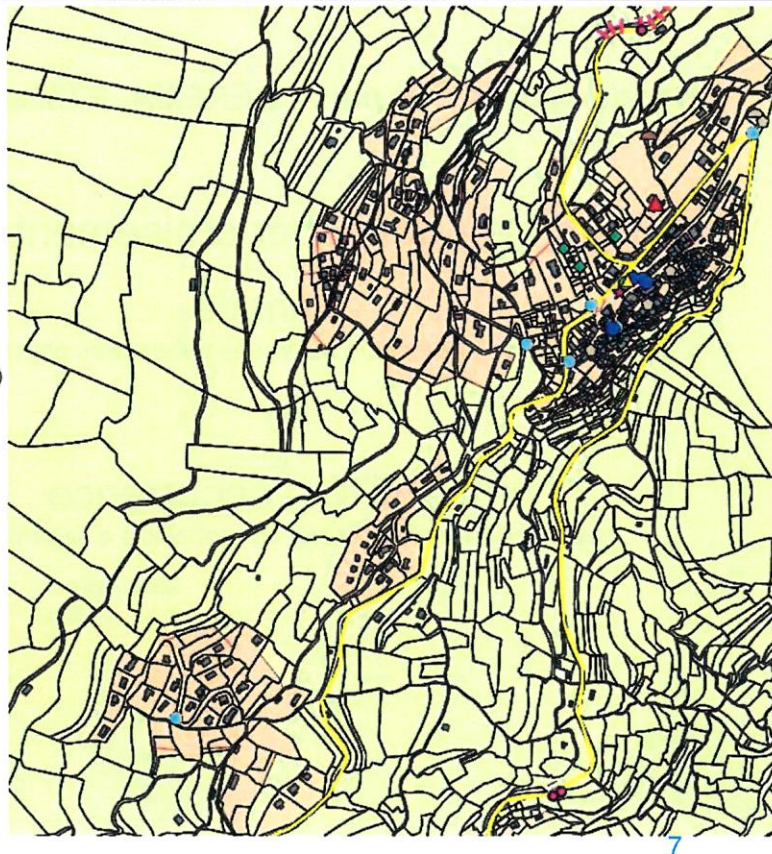


## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux : les enjeux

### Carte des enjeux – Zones urbanisées

#### Occupation du sol

- Zones urbanisées ou à urbaniser
- Zones peu ou pas urbanisées
- Périmètres constructibles selon carte communale en vigueur (2008)

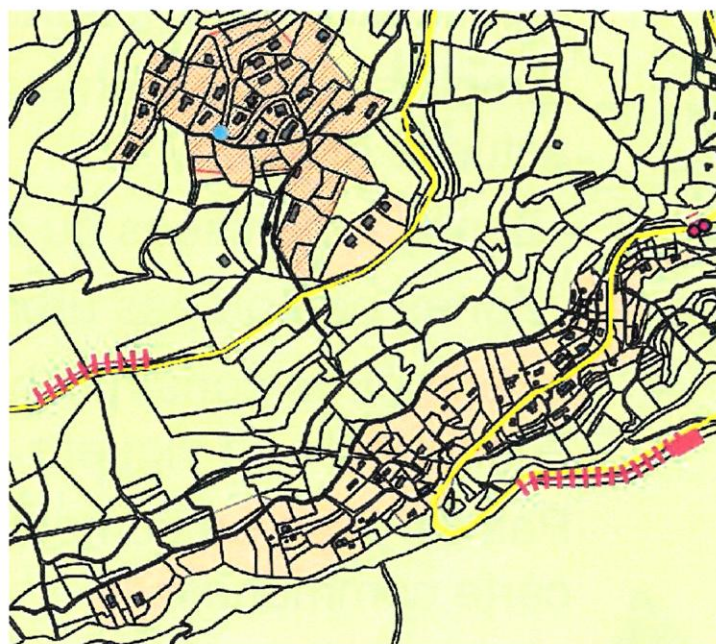


## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux : les enjeux

### Carte des enjeux – Zones urbanisées

#### Occupation du sol

- Zones urbanisées ou à urbaniser
- Zones peu ou pas urbanisées
- Périmètres constructibles selon carte communale en vigueur (2008)





## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Des zones de **risque fort**

→ *éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées*

Des zones de **risque modéré ou faible**

→ *diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées*



9

## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Glissement, effondrement, ravinement  
(G, E, Ra) :

Enjeux	Espaces urbanisés ou à urbaniser	Espaces non urbanisés
Degré d'aléas		
Faible		
Moyen		
Fort à très fort		

Chutes de blocs (Eb) :

Enjeux	Espaces urbanisés ou à urbaniser	Espaces non urbanisés
Degré d'aléas		
Faible		
Moyen		
Fort à très fort		








10

R

## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

### Zones réglementées

-  **ZONE ROUGE**  
- en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa moyen à très fort de chutes de blocs  
- en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort de chutes de blocs
-  **ZONE ROUGE**  
- en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs  
- en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs
-  **ZONE ROUGE**  
- en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa moyen à très fort de chutes de blocs et aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs  
- en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort de chutes de blocs et aléa moyen à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs
-  **ZONE BLEUE** : zone soumise à des mesures de prévention  
- en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa faible de chutes de blocs et aléa faible à moyen d'un phénomène autre que les chutes de blocs  
- en zones peu ou pas urbanisées : aléa faible de chutes de blocs et aléa faible d'un phénomène autre que les chutes de blocs
-  **ZONE BLANCHE** : zone non réglementée

### Nature du phénomène

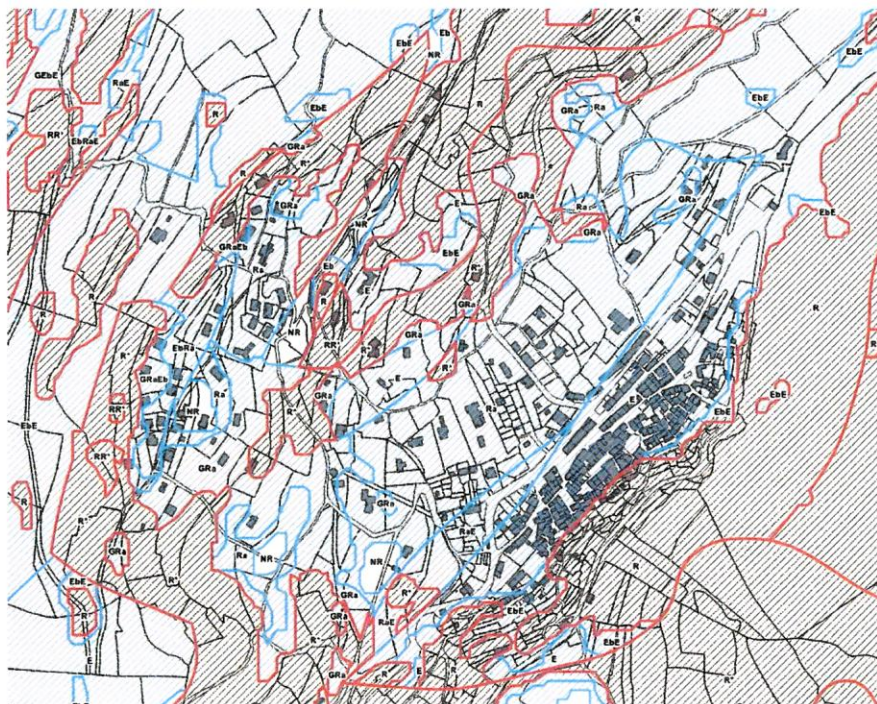
- G : Glissement  
E : Effondrement  
Eb : Eboulement chute de blocs  
Ra : Ravinement



11

## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Zonage réglementaire : secteur du village



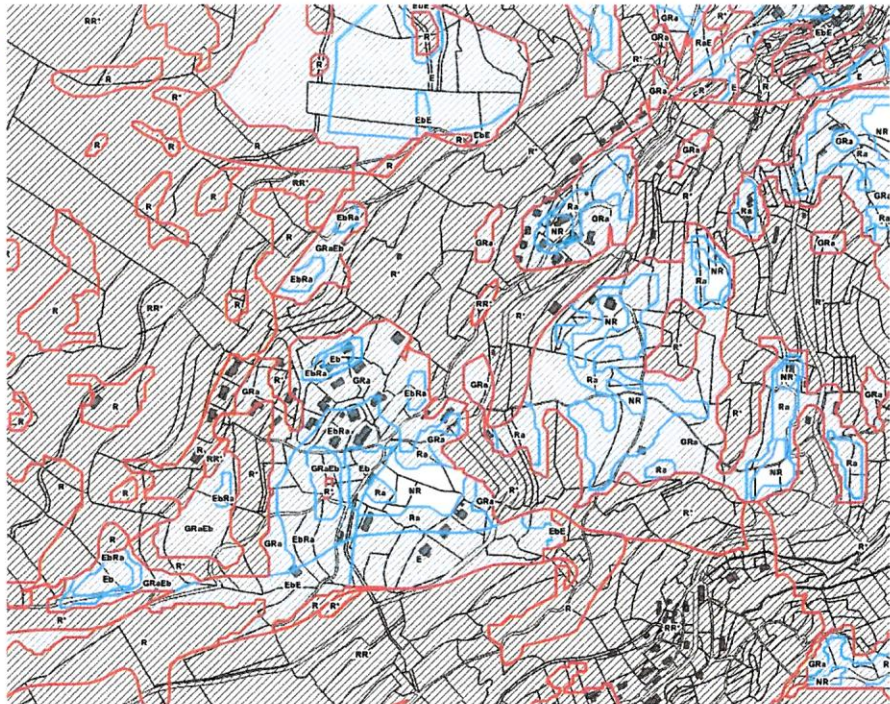
12

A



## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Zonage réglementaire : secteur du Colombier-l'Aiguillette

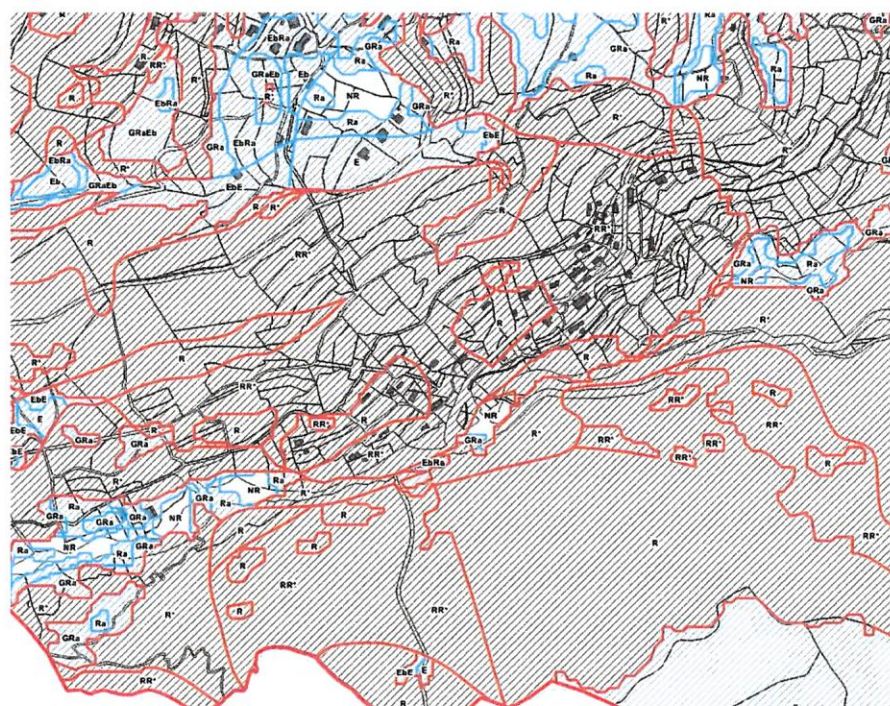


13

## 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Zonage réglementaire : secteur des Moulins-Ranchières

intégrant l'étude de SOL-SYSTEMES



14

R



### 3° Le règlement

Contenu du règlement :

1. Le rappel de la portée du PPR
2. **La réglementation applicable à chaque zone**  
*projets nouveaux / projets sur biens existants*
3. Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
4. Exemples de moyens techniques de protection + cahier des charges



=> Objectifs de regroupement des zones et de lisibilité

15

### 3° Le règlement

Réglementation applicable en zone **rouge**

Zone **inconstructible**, à l'exception :

- ✓ travaux de réduction de la vulnérabilité
- ✓ infrastructures publiques
- ✓ équipements nécessaires au fonctionnement des services publics
- ✓ bâtiment agricole sans occupation humaine permanente
- ✓ changement de destination (sans augmentation de la vulnérabilité)
- ✓ **extension limitée à 15 m<sup>2</sup>**
- ✓ **annexes d'habitation** (garage, piscine...)



16

A small, handwritten signature in blue ink, possibly the initials 'R', is located in the bottom right corner of the page.



### 3° Le règlement

#### Réglementation applicable en zone **bleue**

Zone **constructible**, soumise à des prescriptions spécifiques à la nature de l'aléa :

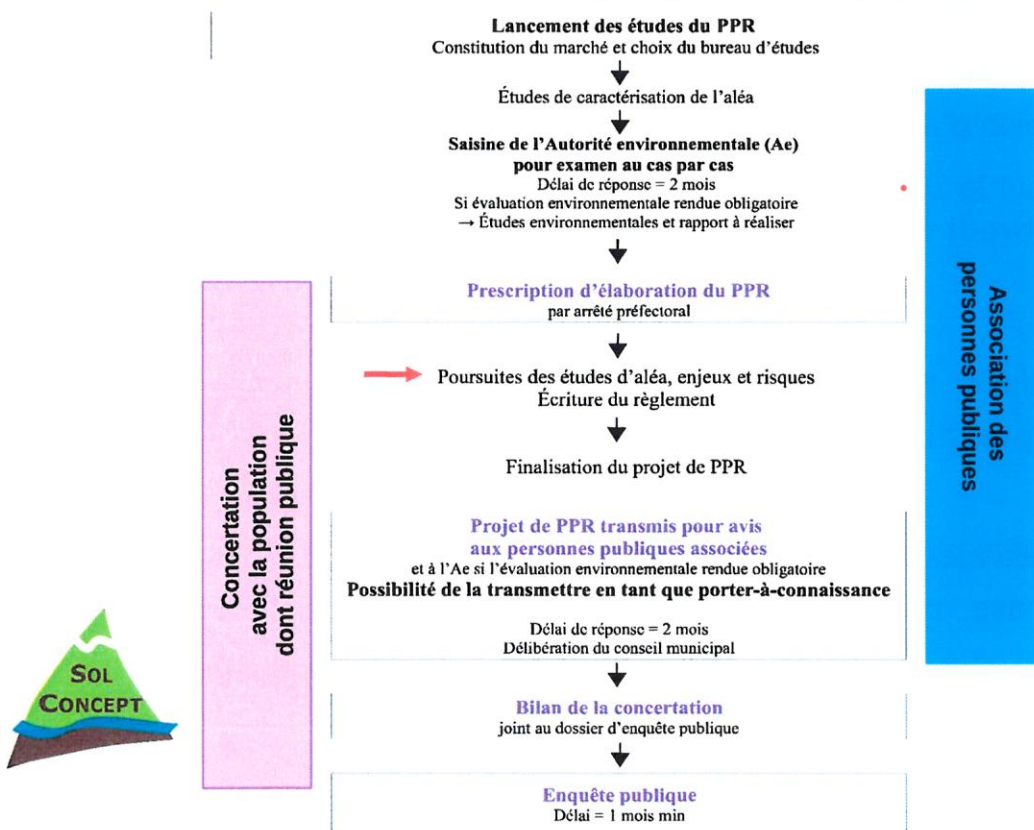
- **étude géologique et géotechnique préalable au projet**
- E, G, Ra : obligation de rejet des eaux dans les réseaux collectifs ou, à défaut, dans un vallon si **étude hydrogéomorphologique**



17

### 4° La procédure d'élaboration du PPR et les prochaines échéances

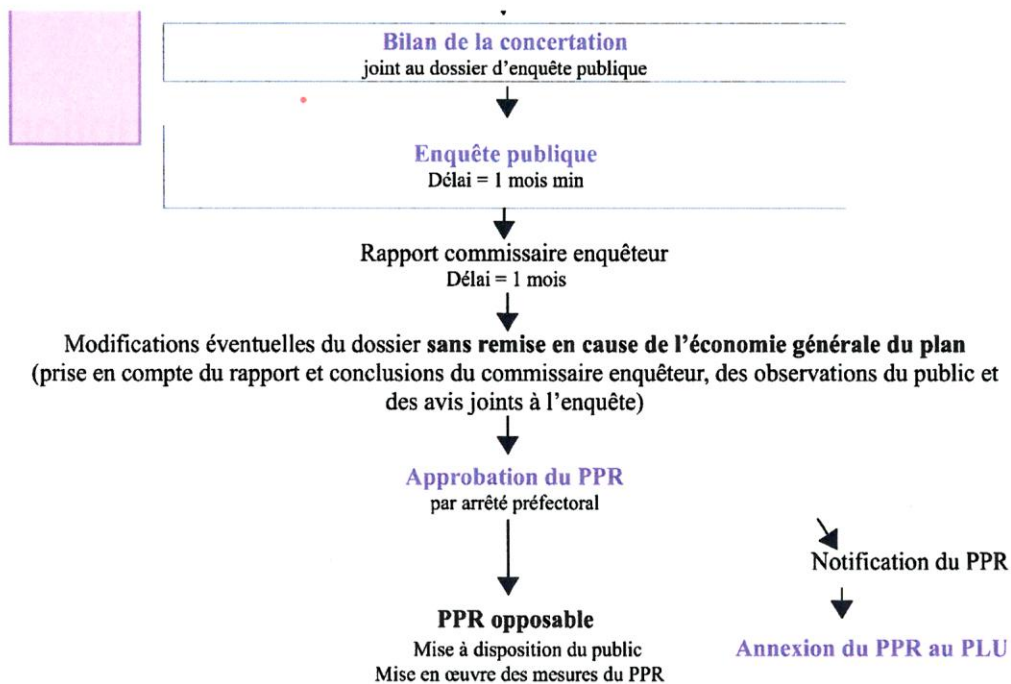
#### Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR)



H



## 4° La procédure d'élaboration du PPR et les prochaines échéances



DDTM 06 - Pôle Risques

## 4° La procédure d'élaboration du PPR et les prochaines échéances

### Calendrier prévisionnel

- 1ère Réunion d'association : 25 janvier 2021
- 2ème Réunion d'association : 25 novembre 2021

Retour sur le zonage et le règlement  
=> **Vendredi 10 décembre 2021**

Réunion publique: janvier 2022

=> **2 mois pour faire des observations**

Mise à l'enquête publique printemps / automne 2022 :

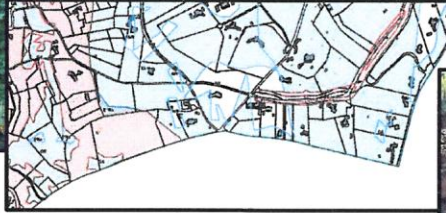
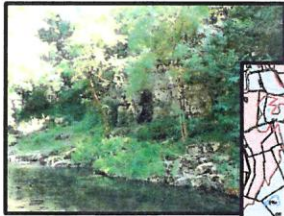
\* 1ère phase: consultation des PPA

\* 2ème phase: enquête publique avec commissaire enquêteur



A





**Merci de votre attention**



**Information Acquéreur Locataire**

**Observatoire Régional des Risques Majeurs**  
En Provence-Alpes-Côte d'Azur



R



